



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

**Chancellerie des universités de Paris
Division de l'administration de la chancellerie**

Affaire suivie par :
Marie-Line DARMON
Tél : 01 40 46 21 21
Mél : marie-line.darmon@ac-paris.fr
47, Rue des Ecoles
75230 Paris Cedex 5

Paris, le 23 février 2022

Madame la Présidente,

L'ensemble immobilier sis 96 bd Raspail, Paris 6^{ème}, est partagé entre plusieurs propriétaires :

- le bâtiment principal sur 3 étages d'une superficie de 1 751,8 m² appartient environ à 60% à Sorbonne Université et à 40% à l'indivision des 11 universités franciliennes ;
- le bâtiment annexe sur un étage d'une superficie de 146,3 m² appartient entièrement à Sorbonne Université (SU).

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) ayant quitté le bâtiment le 30 juin 2021, celui-ci est complètement vide. Toutefois, il reste à réaliser certains travaux de séparation de l'immeuble sis 96 bis boulevard Raspail avant de pouvoir constater la désaffectation du bien.

Le conseil d'administration de la chancellerie des universités de Paris du 10 novembre 2021 a autorisé la vente. Bien que la chancellerie ait reçu une offre d'acquisition, elle publiera en avril 2022 un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour s'assurer qu'elle accepte la meilleure offre possible.

Pour pouvoir vendre ce bien, il convient de le déclasser du domaine public conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, je vous prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration les 3 délibérations suivantes :

- une 1^{ère} délibération formulée ainsi : **« Le conseil d'administration autorise le déclassement par anticipation de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6^{ème}, la désaffectation devant intervenir au plus tard le 15 février 2025 »** et de la faire parvenir à mes services avec les justificatifs d'affichage et de publicité ;
- une 2^{ème} délibération formulée ainsi : **« Le conseil d'administration autorise, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la signature d'une promesse de vente et d'une vente de l'immeuble sis 96 bd Raspail, Paris 6^{ème}, au profit de la Foncière de Transaction Immobilière au prix de dix millions d'euros (10 000 000 €) hors frais et droits » ;**

Madame Annick ALLAIGRE
Présidente de l'université Paris VIII Vincennes Saint Denis
2, rue de la Liberté
93500 Saint Denis

- une 3^{ème} délibération formulée ainsi : **« Le conseil d'administration donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, la promesse de vente, la constatation de la désaffectation et l'acte de vente, et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris ».**

Je vous remercie de m'adresser les 3 délibérations au plus vite et, en sus, pour la délibération, les justificatifs d'affichage et de publicité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**


Christophe KERRERO

